

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Délibération n°050-2023

**Cession d'un terrain communal pour la création d'une moyenne surface commerciale**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	12	16
Date de convocation		
14 juin 2023		
Secrétaire de séance		
Régis BLAYRAT		

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Brigitte GAYAUD à Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Cyril QUIOT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, et plus particulièrement du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la commune a manifesté l'intention de conforter le tissu économique local et de préserver le commerce de proximité essentiel à la qualité de vie et aux besoins de la population, notamment celle contrainte en termes de déplacement.

La commune a donc été particulièrement sensible à la proposition de la Centrale coopérative U Proximité France (UPF) qui souhaite implanter une moyenne surface de vente de grande distribution, de l'ordre de 400m<sup>2</sup>, au cœur de l'agglomération villageoise mais visible depuis la RD.999, axe pénétrant et traversant.

Il a donc été proposé à la centrale UPF la cession du terrain communal dit Rambert, acquis par la commune en 2008. Après délimitation de ce terrain, pour conserver la voie piétonne d'accès aux écoles depuis la rue du Marché et pour régulariser l'emprise du trottoir au droit du terrain, la parcelle nouvellement cadastrée AB-1517 serait d'une surface globale de 1.424m<sup>2</sup>, qui permettrait l'aménagement du magasin, d'un espace « réserves », de locaux technico-administratifs, et d'un parking privé d'une vingtaine de places.

Après avis du service des Domaines, le prix de vente proposé s'élèverait à 190€/m<sup>2</sup>, soit un prix total de cession de 270.560€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,  
Considérant la proposition de la centrale coopérative UPF, sise à Entraigues sur la Sorgue (84),  
Vu le procès-verbal de délimitation valant réquisition de division, dressé le 16 mars 2023,  
Vu l'avis des Domaines référencé 2022-30135-90247 du 9 janvier 2023,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. D'approuver la cession amiable du terrain cadastré AB-1517, d'une superficie de 1.424m<sup>2</sup>, à la centrale coopérative U Proximité France.
2. De fixer le prix de la cession à 190€HT le mètre carré.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acte notarié afférent, dont les frais incomberont à l'acquéreur.
4. D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune

Le Secrétaire de séance,  
Régis BLAYRAT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

